

**Procès-Verbal de la séance du 28 Avril 2026
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAL**

CONVOCAATION :

20.04.2026

L'an deux mil vingt six
Le vingt- huit Avril à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES Clarisse DULUC- Agnès JUIF- Marie BODIN –
Christine BONNIN – Françoise BOISSELIER- Emeline CHATAIN –
Valérie CHOLLET - Ludivine MARTINAUD- Pauline NAVET- Sergiane
PORTIER
M Alain DENIZOT – Stéphane GIBault – Michel GODIGNON

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 13

votants : 17

Excusés : Madame Mélanie REBBATI a donné pouvoir à Madame Pauline NAVET
Madame Nadine SENDEL a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN
Monsieur Alain ANDRIAU a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF
Monsieur Jean-Pierre SILVERT a donné pouvoir à Monsieur Alain DENIZOT

Avant de débiter la séance, Madame DULUC demande à l'assemblée suite au décès de Madame Marie-Thérèse KACZMAREK de lui rendre hommage en observant une minute de silence.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Sergiane PORTIER a été élue secrétaire de séance

2) Présentation des membres élus et des membres nommés par Madame le Maire,

3) Présentation de Madame MARTIN, Directrice du CCAS,

En fonction depuis le 1^{er} Avril 2014 au sein de la collectivité, Madame MARTIN gère :

- le service administratif comptant 4 agents
- la résidence Sully composée de 32 appartements, offrant une capacité d'accueil de 40 personnes âgées, activité encadrée par l'intervention de 4 agents
- le Service d'Autonomie à Domicile intervenant à ce jour auprès de 95 bénéficiaires. Cette mission est réalisée par 12 professionnelles,
- le service de portage de repas à domicile. Les malles sont livrées par une auxiliaire de vie sociale 7 jours sur 7 en liaison froide,
- le service « petits dépannages », interventions accomplies par les agents du service technique de la commune,
- le centre de loisirs durant les petites et grandes vacances pouvant accueillir jusqu'à 50 enfants sous la responsabilité d'une directrice qualifiée.

4) CCAS : définition

Le Centre Communal d'Action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Le CCAS se mobilise dans les principaux champs

suiuants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, centres de loisirs, etc.
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil départemental.

5) Délégations de pouvoirs et de signature à la Présidente du CCAS,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président:

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir et de signature est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration² : seules les aides alimentaires d'urgence ,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : contrat de bail du logement situé au 1^{er} étage de la Résidence Sully permettant d'assurer la sécurité des lieux en l'absence de personnel,
- Conclusion de contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans³ :
 - ✓ *Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;*
 - ✓ *Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;*
 - ✓ *Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.*
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président. En outre, le Président doit, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier principal de Saint Amand Montrond seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

6) Election du Vice-Président,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* »

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Agnès JUIF s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Agnès JUIF : Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Agnès JUIF

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

7) Commission permanente : nomination de ses membres

Madame La Présidente demande que soit constituée une **commission permanente**, instance qui permet de traiter les demandes d'aides financières constituées par un travailleur social offrant ainsi une plus grande souplesse et rapidité dans le traitement de ces dossiers. Madame La Présidente propose à l'assemblée qu'un maximum de 500€ par dossier soit attribué. Au-delà de cette somme, les sollicitations seront étudiées par le Conseil d'Administration.

Des Membres du Conseil d'Administration se proposent pour constituer la commission :

- Madame DULUC Clarisse
- Mme JUIF Agnès
- Mme BONNIN Christine
- Mme BODIN Marie
- Mme BOISSELIER Françoise

Les membres précités ont été élus à l'unanimité ainsi que les modalités de fonctionnement de la commission permanente. Toute prise de décision sera automatiquement transmise lors de la séance suivante.

8) Validation du règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Le document a été transmis à chaque membre en parallèle de la convocation pour une prise de connaissance et ainsi pouvoir compléter les indications manquantes le jour de la séance. Madame La Présidente du CCAS sollicite l'assemblée sur les questions éventuelles et les points nécessitant une prise de décision. Le document a pu être complété lors de l'assemblée (ci-joint document finalisé). Un exemplaire mis à jour et signé par tous les membres sera communiqué à chaque membre lors du prochain Conseil d'Administration.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, valide le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité.

9) Dossiers d'aide sociale,

Madame La Présidente demande à la Directrice du CCAS de présenter les 2 dossiers qui, au vu des éléments fournis, ont reçu par l'assemblée délibérante un avis favorable à l'unanimité.

10) Approbation compte de gestion 2025

Madame la Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint Amand-Montrond à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président du CCAS et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal:

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2025.

11) Compte Administratif 2025 :

A la demande de Madame la Présidente, la Directrice du CCAS donne lecture des résultats du Compte Administratif 2025 qui est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de St Amand Montrond. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		1 084 628.36€
Recettes		1 073 762.03€
Résultat 2025		- 10 866.33€
Excédent reporté	2024	235 835.89€
Résultat Excédent au 31.12.25		224 969.56€

Section d'investissement :

Dépenses		72 622.20€
Recettes		55 594.49€
Résultat 2025		- 17 027.71€
Excédent reporté	2024	18 502.39€
Résultat Excédent au 31.12.25		1 474.68€

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente quitte la salle pendant le vote. Madame Agnès JUIF, Vice-Présidente du CCAS, en tant que Présidente, fait procéder au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2025.

12) Affectation du résultat 2025 :

Suite à l'approbation des Compte de gestion et Compte administratif 2025, le Conseil d'Administration du CCAS constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	1 073 762.03€	Dépenses 2025	1 084 628.36 €
<i>résultat exercice 2025</i>			- 10 866.33€
excédent 2024 reporté	235 835.89 €		
résultat 2025 excédent	224 969.56€		

INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2025	55 594.49 €	Dépenses 2025	72 622.20€
<i>résultat exercice 2025</i>			- 17 027.71€
excédent 2024 reporté	18 502.39 €	déficit 202 reporté	
résultat 2025 excédent	1 474.68 €		

RESTES A REALISER 2025 à reporter sur 2026			
Recettes	11 157.00€	Dépenses	8 544.04€
résultat RAR	2 612.96€	<i>Déficit</i>	

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	€
résultat RAR	0
Besoin de financement	0

Affectation du résultat 2025 : 224 969.56 €

224 969.56 € à l'article 002

0 € à l'article 1068

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 proposé ci-dessus.

13) Approbation Budget Primitif 2026

Madame La Présidente du CCAS présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement à la somme de : 1 297 915.56 €
- ❖ Section d'investissement à la somme de : 36 382.68 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2026 et **DONNE DELEGATION** à Madame la Présidente du CCAS pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

14) Frais de gestion du service de repas à domicile :

Après avoir pris connaissance des charges liées au service restauration, Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le prix de revient du repas, en 2025, s'élève à 17.65 € et se décompose ainsi :

- alimentation	4.70 €
- frais fonctionnement et amortissement	12.95 €

Les frais de gestion du service de portage de repas à domicile s'élèvent en 2025 à la somme de 12.95€ par repas. Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité ce montant.

15) Informations et questions diverses

- ❖ Présentation du calendrier des dates à retenir pour 2026,
- ❖ Diffusion à chaque membre du calendrier des festivités proposées aux résidents,
- ❖ Madame La Présidente du CCAS informe l'assemblée que la prochain Conseil d'Administration aura lieu le Mardi 16 Juin 2026 à 19h15.

Fin de la séance : 21h30

La Secrétaire de séance



Sergiane PORTIER

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC